

COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16H.

REUNION DU MARDI 03/03/2020

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, G. BISERTA, J. M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI.

Excusés : F. AGACI, F. MOREL, R. NODAM, V. SCARPA.

CONVOICATIONS

DOSSIER N°25 : Appel du club de VOIRON-MOIRANS en date 27/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 25/02/2020 parue le jeudi 27 Février 2020.

Match : ST MAURICE L'EXIL / VOIRON MOIRANS – SENIORS – D1- POULE A du 16/02/2020.

L'audition aura lieu le mardi 17/03/2020 à 19H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les arbitres sont convoqués par leur boîte mail personnelle.

DOSSIER N°26 : Appel du club de ST MAURICE L'EXIL en date 01/03/2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 25/02/2020 parue le jeudi 27 Février 2020.

Match : ST MAURICE L'EXIL / VOIRON MOIRANS – SENIORS – D1- POULE A du 16/02/2020.

L'audition aura lieu le mardi 17/03/2020 à 19H30.

Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Les arbitres sont convoqués par leur boîte mail personnelle.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 03/03/2020

RELEVE DE DECISION

DOSSIER N°22 : Appel du club du FC ECHIROLLES en date 14/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Match : FC ECHIROLLES / ST GEOIRE EN VALDAINE – U 18 – D2 – POULE B du 08/02/2020.

La commission départementale d'appel :

- Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise le 11/02/2020.

- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **du FC**

ECHIROLLES.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO